



PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Immeuble Allure - 122, route du Médoc
33110 LE BOUSCAT



DEIXIS
4 bis, Chemin de la croisière
33550 LE TOURNE

EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,
EUROPLASMA SA
471 ROUTE DE CANTEGRIT EST
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Comme indiqué dans la « note 2 – Principes, règles et méthodes comptables » dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de l'annexe, les prévisions de trésorerie établies par la société sur les douze mois suivant la clôture des comptes font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité. Toutefois, celles-ci reposent sur la réalisation d'hypothèses d'encaissement dont plusieurs présentent un caractère incertain et non acquis. Au regard de ces incertitudes significatives multiples, aucun élément définitif d'appréciation ne permet de se prononcer sur la capacité de la société à disposer des financements nécessaires selon le calendrier prévu. En cas de dénouement défavorable de ces hypothèses d'encaissement, l'application du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes annuels pourrait s'avérer inappropriée.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note changements comptables de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du nouveau règlement comptable ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Fait à Le Bouscat et Le Tourne, le 17 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

DEIXIS

David-Frédéric Bisseuil
Associé

Nicolas de Laage de Meux
Associé

Bilan Actif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Edition du 22/05/26

EUROPLASMA

Devise d'édition €

ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	749 835	749 835		
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 236 802	1 215 774	21 028	35 689
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 986 637	1 965 609	21 028	35 689
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	309 558	306 658	2 900	3 511
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 159 143	5 134 583	24 560	1 366
Autres immobilisations corporelles	99 667	96 144	3 523	9 330
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	943 213	493 213	450 000	
TOTAL immobilisations corporelles :	6 511 582	6 030 599	480 983	14 208
Immobilisations financières				
Participations	97 308 726	82 797 625	14 511 101	7 251 851
Créances rattachées à des participations	96 670 849	89 392 448	7 278 401	9 687 811
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 437		17 437	17 437
Autres immobilisations financières	8 504 817	8 441 098	63 719	46 922
TOTAL immobilisations financières :	202 501 829	180 631 171	21 870 658	17 004 021
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	211 000 048	188 627 379	22 372 669	17 053 918
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	5 321 788	3 042 772	2 279 015	1 626 237
Autres créances	1 408 830		1 408 830	965 093
Charges constatées d'avance	140 914		140 914	135 578
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 871 531	3 042 772	3 828 759	2 726 908
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	27		27	27
Disponibilités	110 542		110 542	14 994
TOTAL valeurs mobilières de placement :	110 569		110 569	15 021
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	6 982 100	3 042 772	3 939 328	2 741 929
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	217 982 148	191 670 151	26 311 997	19 795 847

© Sage

Bilan Passif

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 15/06/26
Devise d'édition €

EUROPLASMA

PASSIF	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Capital dont versé 133 426	133 426	52 640 351
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	75 712 199	72 993 080
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	10 185	10 185
Réserves statutaires ou contractuelles	1 162 281 455	
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		(92 473 674)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(1 265 997 320)	(146 317 750)
Subventions d'investissement	22 066	41 731
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	(27 837 989)	(113 106 077)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	60 724	80 965
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)	60 724	80 965
Provisions pour risques	900 000	28 986 786
Provisions pour charges	36 303 276	89 778 968
TOTAL PROVISIONS (II)	37 203 276	118 765 754
Emprunts obligataires convertibles	1 580 000	1 250 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)	6 344 631	4 819 756
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 086 353	5 906 502
Dettes fiscales et sociales	1 025 082	1 508 355
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	849 921	570 592
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III) (1)	16 885 987	14 055 205
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	26 311 997	19 795 847

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

Compte de Résultat (Première Partie)

EUROPLASMA

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 22/05/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				2 717 000
Production vendue	2 248 601		2 248 601	5 569 807
Montant net du chiffre d'affaires	2 248 601		2 248 601	8 286 807
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			19 665	
Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions			1 144 354	682 955
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			3	2
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			3 412 623	8 969 764
Achats de marchandises				2 470 000
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock			89 090	
Autres achats et charges externes (1)			3 576 549	5 735 501
Impôts, taxes et versements assimilés			53 531	57 147
Salaires			1 581 440	1 776 459
Cotisations sociales			894 603	813 743
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			27 090	30 241
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			450 000	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			249 962	23 229
Dotations aux provisions			1 162 558	5 935
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			383 867	80 002
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)			8 468 691	10 992 256
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(5 056 068)	(2 022 492)

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat (Seconde Partie)

EUROPLASMA

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 22/05/26
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(5 056 068)	(2 022 492)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
De participation	10 000 000	5 000 001
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 421 681	1 479 662
Reprises sur provisions et transferts de charges	89 781 139	19 508 575
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	101 202 820	25 988 238
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 006 145	101 240 941
Intérêts et charges assimilées (3)	1 334 199 173	69 066 812
Différences négatives de change	795	249
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	1 362 206 113	170 308 002
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	(1 261 003 293)	(144 319 764)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	(1 266 059 361)	(146 342 256)
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		37 633
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		116 898
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(79 265)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	(62 041)	(103 771)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	104 615 443	34 995 635
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 370 612 763	181 313 385
BÉNÉFICE OU PERTE	(1 265 997 320)	(146 317 750)

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE

SOMMAIRE

	PAGE
1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	3
1.1 LE GROUPE EUROPLASMA	3
1.2 LES FAITS MARQUANTS	4
2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	7
3 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	11
3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11
3.1.1 <i>Frais de développement</i>	11
3.1.2 <i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	11
3.1.3 <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	12
3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12
3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12
3.3.1 <i>Autres participations</i>	13
3.3.2 <i>Créances rattachées à des participations</i>	16
3.3.3 <i>Autres immobilisations financières</i>	16
3.4 STOCKS ET EN-COURS	17
3.5 CREANCES	17
3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	17
3.7 CHARGES A REPARTIR : FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS	17
3.8 CAPITAUX PROPRES	18
3.8.1 <i>Composition du capital social</i>	18
3.8.2 <i>Traitement des frais sur augmentation de capital</i>	18
3.8.3 <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	18
3.8.4 <i>Capitaux propres en dilution</i>	19
3.8.5 <i>Plans d'attribution gratuite d'actions</i>	19
3.9 SUBVENTIONS	20
3.10 AUTRES FONDS PROPRES	20
3.11 PROVISIONS	20
3.11.1 <i>Provisions pour risques</i>	20
3.11.2 <i>Provisions pour charges</i>	20
3.11.2.1 <i>Provision pour situations nettes négatives des filiales</i>	20
3.11.2.2 <i>Provision pour garanties</i>	21
3.11.2.3 <i>Provisions pour charges sociales et fiscales</i>	21
3.11.2.4 <i>Provisions pour charges financières</i>	21
3.11.2.5 <i>Provisions pour pensions et obligations similaires</i>	21
3.12 DETTES	22
3.13 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	26
3.14 ECART DE CONVERSION	26
4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	27
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	27
4.2 RESULTAT D'EXPLOITATION	27
4.3 RESULTAT FINANCIER	28
4.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL	29
4.5 IMPOTS SUR LES BENEFICES	29
4.6 OPERATIONS EN DEVISES	29
5 AUTRES INFORMATIONS	29
5.1 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	29
5.2 COMPTES CONSOLIDES	35

5.3	EFFECTIFS	35
5.4	TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC DES PARTIES LIEES	35
5.5	REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	36
5.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	36
5.7	INFORMATIONS DIVERSES	36
5.7.1	<i>Variation des immobilisations et des amortissements</i>	36
5.7.2	<i>Etat des provisions</i>	39
5.7.3	<i>Etat des échéances des créances et des dettes</i>	40
5.7.4	<i>Etat des produits à recevoir</i>	41
5.7.5	<i>Etat des charges à payer</i>	41
5.7.6	<i>Charges et produits constatés d'avance</i>	42
5.7.7	<i>Incidence des évaluations fiscales dérogatoires</i>	42

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2025 a été marqué par les événements détaillés ci-dessous :

1.1 Le Groupe Europlasma

Le Groupe Europlasma est au cœur des industries stratégiques et des enjeux environnementaux.

Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris¹ depuis 2001, opère dans des secteurs industriels stratégiques, notamment la défense, et participe activement à la protection de l'environnement grâce à ses solutions innovantes de traitement des déchets dangereux et de décarbonation industrielle.

Fort de plus de 30 ans d'expertise en dépollution, le Groupe s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, pour développer des applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

Par ailleurs, le Groupe Europlasma renforce son positionnement dans des secteurs industriels stratégiques, avec un développement marqué dans la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

Les activités des filiales du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité, présents à la fois sur le marché français et international pour certaines des structures, comme ci-après :

1.1.1.1 Industries

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (**Les Forges de Tarbes**)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (**Valdunes Industries**)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**)
- La fonderie de Bretagne spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées (**FDB Industries**)

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne².

1.1.1.2 Déchets dangereux

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à

¹ Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 2 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

² 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifiat, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit®³. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) avec notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Décarbonation

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale Chopex une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030⁴.

Solutions Plasma

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO₂. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

1.2 Les faits marquants

Activités par secteurs

1. Industries : accélération de l'activité, portée par les secteurs de la défense et du ferroviaire

Le chiffre d'affaires du segment Industries (**Les Forges de Tarbes, Valdunes Industries, FDB Industries, Satma Industries et Les Forges de Gerzat**) a augmenté de 84% et s'élève à 67,3M€ du fait de l'intégration de FDB Industries, de la progression de l'activité des Forges de Tarbes et enfin d'une activité sur 12 mois sur Valdunes Industries. Ce segment représente 96% du chiffre d'affaires du Groupe.

Les ventes des **Forges de Tarbes** ont poursuivi leur progression en 2025 avec un chiffre d'affaires de 19,8 M€ contre 14,4 M€ en 2024, soit une hausse de 37,5 %. Le site a ainsi démontré sa capacité à répondre aux diverses commandes, dont plusieurs contrats majeurs de fourniture de corps d'obus durant l'année.

Dans le cadre de la montée en cadence de la production de munitions d'artillerie de 155mm, KNDS France a renouvelé son engagement envers Les Forges de Tarbes à la faveur d'un contrat Long Term Agreement (LTA) de 3 ans.

Ce contrat porte sur la fourniture de corps creux d'obus de 155mm à KNDS France, en assurant leur production sur une période de 3 ans pouvant être reconduite pour 3 ans supplémentaires. Cet accord structurant fixe une fourniture comprise entre 60 000 et 150 000 corps creux par Les Forges de Tarbes pour la période 2026-2028.

En outre, Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchéquie. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard de l'ex-Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Après une première phase de tests non concluante sur la capacité de production des 152mm réalisée en 2025, le client a émis le souhait de poursuivre les tests sur le volet 155mm. Le contrat est actuellement suspendu à la réussite de cette seconde phase de tests.

Par ailleurs, **Les Forges de Tarbes** ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif dit de « l'article 90 » pour le soutien à l'industrie de la défense. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4,1 M€. A la date de ce rapport, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

³ Marque déposée au nom d'Europlasma

⁴ Données Ademe 2024

L'exécution du contrat conclu avec Bizzell EU en 2024 est actuellement suspendue à une clarification de la gouvernance du partenaire permettant d'assurer la préservation des intérêts du Groupe. Au niveau de la production, 600 pièces ont été livrées en 2024 et 4916 en 2025, soit un total de 5 516 pièces.

Valdunes Industries s'est concentrée sur ses activités de production de roues ferroviaires et de trading de produits en lien avec le secteur ferroviaire. L'exercice 2025 a été marqué par un arrêt de la forge sur le premier trimestre. La filiale a intensifié ses efforts pour consolider le projet de reprise et développer ses marchés, aboutissant à la signature de plusieurs contrats internationaux majeurs depuis début 2026. Le chiffre d'affaires en 2025 est de 31,7 M€ contre 17,4 M€ en 2024 (sur 9 mois).

Depuis son intégration dans le périmètre du Groupe au 1^{er} mai 2025, **FDB Industries** a enregistré un chiffre d'affaires de près de 10,8 M€, exclusivement en lien avec la vente de pièces fondues à destination du secteur automobile, son activité historique. FDB Industries a également mis à profit cette période de transition afin de préparer la diversification de ses activités, notamment vers le secteur de la défense. Dans ce cadre, une première campagne de tests de fragmentation sur des obus de mortier de 120 mm a été menée avec succès début janvier 2026.

De son côté, la production de feuilles anodisées pour condensateurs par **Satma Industries** ressort avec un chiffre d'affaires en progression d'environ 7% par rapport à 2024 mais le résultat d'exploitation demeure toujours négatif.

Enfin, les équipes des **Forges de Gerzat** travaillent en synergie avec les équipes du Groupe, en particulier sur les activités défense.

2. Déchets dangereux : activité affectée par l'absence de traitement par vitrification

Le segment Déchets dangereux (**Inertam, FP Industries**) atteint un chiffre d'affaires global de 1,7 M€ en 2025 (3,5 M€ en 2024), principalement composé de diverses prestations de transport et de désamiantage.

La performance opérationnelle a été affectée par les coûts fixes inhérents au site d'Inertam et l'absence de traitement par vitrification, en raison de l'arrêt prolongé du four sur l'ensemble de l'exercice. Le traitement par démantèlement s'est poursuivi dans les conditions habituelles, avec la dépollution de 380 tonnes sur les 9 derniers mois de l'exercice. Par ailleurs, FP Industries a connu une période d'activité réduite, causée par un délai allongé d'obtention du renouvellement de sa certification pour la gestion des déchets dangereux.

3. Décarbonation : activité en léger retrait sur l'exercice

Le segment Décarbonation (**Chopex**) a enregistré un chiffre d'affaires de 1,3 M€, en légère baisse par rapport à 2024 (- 4,2%). La performance opérationnelle a été affectée au premier semestre par la panne d'un granulateur, mais la mobilisation de toute la chaîne opérationnelle au second semestre a permis de compenser en grande partie le retard.

Sur l'exercice, 14 757 tonnes de CSR (combustibles solides de récupération) ont ainsi été préparées pour compte de tiers (contre 14 345 tonnes en 2024), une progression de près de 3% démontrant la capacité du site à accroître peu à peu sa base commerciale.

4. Solutions Plasma : retour à une activité exclusive de recherche et développement

L'activité du segment Solutions Plasma (Europlasma, Europlasma Environmental Technologies « EET » et Field Intelligence) porte les activités de R&D et les frais de structure du Groupe dont Europlasma est la holding animatrice. Dans le cadre des activités de R&D les travaux ont portés sur les éléments suivants :

Les essais de fusion des cendres volantes (REFIOM⁵) en Chine, débutée en juillet 2025, se sont achevés fin novembre 2025 comme prévu. Le four de nouvelle génération a permis de confirmer les résultats attendus, à savoir la rétention dans le verre des métaux lourds présents dans les REFIOM à l'exception du cadmium qui persiste encore à l'état de traces dans les gaz émis en petite quantité par le four. La résolution de ce point particulier est maintenant à l'étude avec un dispositif d'essais dédié, mais il n'est pas bloquant pour le reste du développement du fait des solutions existantes.

⁵ Résidus d'Épuration des Fumées issues de l'Incineration des Ordures Ménagères

Le four pilote a par ailleurs démontré la validité du système de chauffe choisi : la consommation énergétique mesurée a permis de confirmer les modèles numériques développés à l'occasion, et de prédire un coût énergétique inférieur à 1 MW.h par tonne traitée sur un four d'une capacité de traitement de 20 000 tonnes par an. Cette campagne a également permis de confirmer les choix de réfractaires et la très faible usure (1mm par mois) de ceux-ci en dehors de la zone de sortie du verre, qui nécessitera l'ajout d'une torche de petite puissance pour diminuer localement la viscosité.

Après les essais sur REFION, la campagne sur ce four pilote s'est poursuivie par de premiers essais de vitrification de déchets amiantés durant une semaine. Ceux-ci ont démontré la pertinence de l'architecture de la partie basse du four où se réalise la formation du verre, ainsi qu'une performance énergétique pratiquement identique à celle mesurée pour les REFION. Les essais n'ont pas pu se poursuivre dès l'introduction de déchets riches en soufre, du fait de la structure inadaptée de la partie haute du four et du traitement des fumées. Une nouvelle campagne avec un four modifié et un traitement des fumées adapté est prévue en 2026.

Opération sur capital

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'emprunt obligataire pour un montant nominal maximum de 30 M€ mis en place le 24 avril 2024, les tranches 4 à 20 (soit 17 tranches de 200 OCABSA chacune) ont été tirées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, sans BSA attachés, dont 6 à l'initiative de l'investisseur (« investor call »). Ces tirages, d'un montant nominal total de 17 M€, ont donné lieu à des augmentations de capital s'élevant à 1.348.565.955 €, par l'émission de 3.705.700.322 actions sur l'exercice. (voir note 6.9.2 de l'annexe des comptes consolidés).

Sur la période, le Conseil d'administration a décidé de procéder à deux (2) opérations de réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital de la société, comme suit :

- en date du 30 juin 2025⁶, réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 0,001 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 1.398.672,092 euros divisé en 1.398.672.092 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune.
- en date du 15 octobre 2025⁷, réduction de la valeur nominale de l'action d'un montant de 2,5 euros à 0,025 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma est réduit à 38.378,375 euros divisé en 1.535.135 actions ordinaires de 0,025 euro de valeur nominale chacune.

Comme annoncé le 18 août 2025⁸, la Société a procédé à un regroupement d'actions par échange de 2.500 actions anciennes contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 2,50 euros. Les opérations de regroupement ont débuté le 5 septembre 2025 et se sont terminées le 6 octobre 2025.

Opération de croissance externe : reprise de la Fonderie de Bretagne

Le 25 avril 2025⁹, Europlasma a été désigné par le Tribunal de commerce de Rennes en qualité de repreneur de la Fonderie de Bretagne, société spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées, en redressement judiciaire depuis le 23 janvier 2025. Dans ce cadre Europlasma, à travers sa filiale FDB Industries, constituée pour la reprise de la Fonderie de Bretagne, a repris les fonds de commerce exploités par Fonderie de Bretagne sur son site de Caudan ainsi que les actifs y afférents.

Europlasma prévoit un plan de retournement de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs. En outre, Europlasma envisage une diversification des activités notamment dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne. La montée en puissance progressive de l'activité industrielle s'accompagnera de différentes mesures destinées à adapter l'outil industriel et à améliorer l'efficacité énergétique du site, un sujet central au cœur de la stratégie de retournement.

⁶ Lien vers communiqué publié le 30 juin 2025

⁷ Lien vers communiqué publié le 15 octobre 2025

⁸ Lien vers communiqué publié le 18 août 2025

⁹ Lien vers communiqué publié le 25 avril 2025

Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux d'Europlasma au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître :

- Un total bilan de 26 312 K€ et
- Un résultat net déficitaire de -1 265 997 K€.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 11 juin 2026 par le Conseil d'Administration.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, dans sa version applicable au 1er janvier 2025, telle que modifiée, notamment, par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025 et à la date de publication de ces comptes sociaux, la Société demeure confrontée à des tensions de trésorerie résultant notamment du caractère déficitaire de la majorité des activités des filiales qu'elle contrôle, de leurs besoins de financement liés à la poursuite des plans de relance industrielle engagés, et du poids des engagements pris dans le cadre des reprises d'activités réalisées au cours des exercices récents.

Les prévisions de trésorerie de la Société pour les douze mois suivant la clôture des comptes annuels 2025 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, tenant compte des dernières prévisions d'activité de l'ensemble des entités du Groupe, des financements disponibles ou en cours de mise en place, ainsi que des mesures engagées sont établies notamment sur la base des hypothèses suivantes :

- Europlasma a mis en place, le 24 avril 2024, un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois, par l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing. À la date d'arrêt des comptes, Europlasma a procédé au tirage de 29 tranches de 200 OCABSA chacune¹⁰, pour un montant nominal total de 30 millions d'euros, les tranches 22 et 23 ayant fait l'objet d'un avenant prévoyant le tirage de 300 OCABSA, pour un montant nominal de 1,5 million d'euros par tranche.
- Par ailleurs, Europlasma a annoncé, le 30 avril 2026, la mise en place d'un nouveau contrat de financement obligataire d'un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois, sous forme d'OCABSA, au profit du fonds Environmental Performance Financing.

¹⁰ Voir le communiqué du 9 juin 2026

- Ces financements obligataires constituent, à la date d'arrêté des comptes, la principale source de financement de la Société et du Groupe et assurent une part prépondérante de ses flux de trésorerie. La mise en œuvre effective de ces financements obligataires est conditionnée notamment à l'existence d'une liquidité suffisante du titre et à une profondeur de marché adéquate. Ces éléments, qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe, constituent des facteurs déterminants pour la poursuite de ce mode de financement. A ce titre, le Groupe rappelle qu'en cas de crise de liquidité, le Groupe pourrait être exposé à des difficultés pour mobiliser sa trésorerie disponible, à une raréfaction de ses sources de financement, y compris dans le cadre des programmes cités ci-dessus, et/ou à un durcissement de leurs conditions.
- Dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'État a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le Fonds de développement économique et social, sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur trois ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Au 31 décembre 2025, la Société a procédé au tirage de 5 tranches et a reçu 4 millions d'euros.
- Dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne, Europlasma a apporté son soutien financier, pour un montant total de 14,5 millions d'euros dont 12,5 millions en capital, comprenant 2,5 millions d'euros versés par Europlasma dès le 29 avril 2025 et 10 millions apportés par Europlasma le 19 mai 2025 grâce à la Fiducie Renault ainsi que 2 millions d'euros en compte courant versés par Europlasma le 4 décembre 2025. Le calendrier de mobilisation des financements a été défini à partir des hypothèses retenues lors du dépôt de l'offre de reprise. Toutefois, l'évolution de ces conditions postérieurement à l'audience du 16 avril 2025 a conduit Europlasma à assurer avec la Fiducie Renault sur l'exercice 2025, le financement de la Société. Le 20 janvier 2026 un incendie est survenu sur le site de FDB Industries à Caudan ayant conduit à l'arrêt total de la production. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions d'activité sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026. Ces événements empêchent la Société de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. La Société conserve les objectifs fixés au dit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenantes.
- La Société rappelle par ailleurs qu'elle est engagée dans des discussions en vue d'un refinancement complémentaire. Le 10 avril 2026, elle a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif estimé par l'acquéreur à 150 millions d'euro dont la confirmation demeure subordonnée au résultat de l'audit satisfaisant pour l'investisseur. La période de négociations a été renouvelée jusqu'au 25 juin 2026.

Toutefois, plusieurs de ces encaissements présentent à date, un caractère non acquis et/ou incertain. En particulier, en cas de conditions de marché défavorables ou d'issue négative des opérations en cours.

Dans ce cas, la société pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

Toutes ces circonstances créent des incertitudes significatives multiples sur la capacité de la Société et du Groupe à poursuivre ses activités en continuité d'exploitation dans le cas où la Société ne serait pas en mesure de concrétiser les différentes négociations en cours et obtenir les liquidités prévues.

Changements de méthodes comptables

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, à la législation française et aux principes comptables généralement admis en France.

Le 4 novembre 2022, l'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023. Ce règlement a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et ses nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- o Il constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les principales évolutions portent sur une nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des transferts de charges

Le poste de transfert de charges en 2024 qui se situe en rubrique « autre produit d'exploitation » pour 22.9 K€ a été reclassé en rubrique « charges d'exploitation/cotisations sociales » pour 11.5 K€ en 2025.

En 2025, il n'y a plus de produits et charges exceptionnelles.

La quote-part de subvention qui était en produit exceptionnel en 2024 pour 19.7K€ est passé en produit d'exploitation en 2025 pour le même montant de 19.7K€.

Une provision exceptionnelle en 2024 a été contrepassée en 2025 en reprise de provision d'exploitation pour 130.5 K€.

Les amendes et pénalités pour 8.8 K€ en 2024 en charges exceptionnelles peuvent être comparées avec le poste autres charges d'exploitation pour 3.9 K€.

Tableau en €

Règlementation précédente Exercice 2024		Règlement ANC n° 2022-06 Exercice 2025	
PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION	
Reprises sur amort. et prov., transf. de ch		Cotisations sociales	
791200 Transferts de charges	22 902	649000 Rbt Charges De Personnel	11 485
PRODUITS EXCEPTIONNELS		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Produits exceptionnels		Subvention d'exploitation	
777000 Quote part des subv. invest	19 665	747000 Quote-part sub. d'invest résul	19 665
CHARGES EXCEPTIONNELLES		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Dotations except. aux amort. et prov.		Reprises sur amort. et provisions	
687000 Dotations amort. prov. exepctic	130 500	781500 Reprise prov risque et charge	130 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES		CHARGES D'EXPLOITATION	
Charges except. sur opérations de gestion		Autres charges	
671200 Pénalités et amendes fiscales,	8 836	658200 Pénalités amendes fiscales pé	3 859

o **Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)**

En €	2 025	2 024	Variation
Montant net du chiffre d'affaires	2 248 601	8 286 807	(6 038 207)
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions	19 665	-	19 665
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 144 354	660 053	484 301
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Autres produits	3	2	1
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 412 623	8 946 862	(5 534 239)
Achats de marchandises	-	2 470 000	(2 470 000)

Variation de stock	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-	-
Variation de stock	89 090	-	89 090
Autres achats et charges externes (1)	3 576 549	5 735 501	(2 158 951)
Impôts, taxes et versements assimilés	53 531	57 147	(3 616)
Salaires	1 581 440	1 776 459	(195 019)
Cotisations sociales	894 603	790 841	103 763
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			-
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	27 090	30 241	(3 152)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	450 000	-	450 000
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	249 962	23 229	226 733
Dotations aux provisions	1 162 558	5 935	1 156 624
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-	-
Autres charges	383 867	88 838	295 029
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	8 468 691	10 978 190	(2 509 499)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(5 056 068)	(2 031 327)	(3 024 741)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-	-
De participations	10 000 000	5 000 000	5 000 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 421 681	1 479 662	(57 981)
Reprises sur provisions et transferts de charges	89 781 139	19 508 575	70 272 564
Différences positives de change	-	-	-
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	101 202 820	25 988 237	75 214 583
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 006 145	101 240 941	(73 234 796)
Intérêts et charges assimilées (3)	1 334 199 173	69 066 812	1 265 132 361
Différences négatives de change	795	249	546
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-	-
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	1 362 206 113	170 308 002	1 191 898 111
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	(1 261 003 293)	(144 319 765)	(1 116 683 528)

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	(1 266 059 361)	(146 351 092)	(1 119 708 269)
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	-	37 633	(37 633)
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	-	108 062	(108 062)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-	(70 429)	70 429
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (X)	(62 041)	(103 771)	41 730
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	104 615 443	34 972 732	69 642 711
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 370 612 763	181 290 483	1 189 322 280
BÉNÉFICE OU PERTE	(1 265 997 320)	(146 317 751)	(1 119 679 570)

Changements de modalités d'application et d'estimations

Néant.

Corrections d'erreurs

Néant.

3 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

3.1.1 Frais de développement

Europlasma applique la méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Ces derniers sont portés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation listés par le PCG : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Tant que les frais de recherche et de développement comptabilisés à l'actif n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes si le montant des réserves libres n'est pas au moins égal à celui des frais non amortis.

Au 31 décembre 2025, les frais de recherche et développement sont principalement constitués des frais relatifs au programme SESCO et à un projet de développement de torches et ils sont totalement amortis.

3.1.2 Concessions, brevets et droits similaires

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- Aux frais de dépôts des brevets et
- Aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent :

- Au prix des licences et
- Aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle. Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 3 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

3.1.3 Autres immobilisations incorporelles

Néant.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
- Installations techniques	3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Installations générales	5 à 10 ans

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Il a été constaté une dépréciation d'une immobilisation corporelle en cours de 450 K€ concernant l'acquisition d'une unité de traitement thermique vouée à traiter les boues polluées.

3.3 Immobilisations financières

Tableau-liste des filiales et participations

En milliers d'euros (K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore exigés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
SAS Inertam	2 237	-55 881	100%	6 115	0	46 742	1 030	1 148	-5 777	0	Néant
Europlasma Environmental Technologies	6 210	-5 914	100%	6 210	0	0	0	96	-1 051	0	Néant
Field Intelligence Energy SL	3	-1 389	49%	2	0	1 796	0	0	-145	0	Néant
SAS Les Forges de Tarbes	2 010	-5 825	100%	2 010	2 010	0	0	19 755	-540	0	Néant
SAS Les Forges de Gerzat	10	-3 191	100%	10	0	3 171	0	121	-638	0	Néant
SAS Satma	500	-7 047	100%	500	0	8 307	0	4 993	-2 083	0	Néant
SAS Valdunes	1	-8 785	75%	1	0	6 616	0	32 406	-7 564	0	Néant
F.P Industries	1	-1 544	100%	1	0	1 428	0	1 671	-1 453	0	Néant
SAS Lafayette Défense	0	-1	100%	0	0	1	0	0	-1	0	Néant
SAS Fonderie de Bretagne	12 501	-5 082	100%	12 501	12 501	2 107	0	10 788	-5 082	0	Néant
SAS CHO Power	6 459	-49 826	100%	69 954	0	17 726	0	0	-1 245	0	Néant
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la soc	0	0	0	0	0	0	0				
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
1. Filiales non reprises au § A.											
Société Civile Immobilière de Gazification	1	-2 361	99%	1	0	5 139	0	376	98	0	Néant
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0				
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0				
C. Renseignements globaux sur les titres											
C'est-à-dire A + B											
1. Filiales											
a. Filiales françaises (ensemble)				91 093	14 511	91 238	1 030	71 258	-24 285	1	Néant
b. Filiales étrangères (ensemble)				6 212	0	1 796	0	96	-1 196	0	Néant
2. Participations											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0				
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0				

3.3.1 Autres participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat des titres ainsi que les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La comparaison effectuée élément par élément entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Les moins-values latentes sont comptabilisées sous la forme d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

Le tableau suivant reprend pour chacune des filiales d'Eurolasma la valeur des titres ainsi que leur dépréciation, le montant des créances rattachées à ces participations avec leur dépréciation et le montant des comptes courants :

En milliers d'euros (K€)		31/12/2025			31/12/2024			Année 2025
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotation/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	46 743	-46 743	0	44 279	-44 279	0	2 464
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	17 726	-17 726	0	17 376	-17 376	0	350
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 769	-2 360	3 409	5 769	-2 458	3 311	-98
Field Intelligence Energy SL	Titres de participation	2	-2	0	2	-2	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 796	-1 796	0	1 738	-1 738	0	58
EP Environemental Technologies	Titres de participation	6 215	-6 215	0	5 240	0	5 240	6 215
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Satma Industries	Titres de participation	500	-500	0	500	-500	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	8 307	-6 547	1 760	6 511	-4 464	2 047	2 083
Les Forges de Gerzat	Titres de participation	10	-10	0	10	-10	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 171	-3 171	0	2 444	-2 444	0	727
Chopex	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 006	-3 006	0	2 355	-2 355	0	651
Cho Morcenx	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	8 441	-8 441	0	8 116	-8 116	0	325
Les Forges de Tarbes	Titres de participation	2 010		2 010	2 010		2 010	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Valdunes	Titres de participation	1	-1	0	1		1	1
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 616	-6 616	0	4 175		4 175	6 616
FP Industries	Titres de participation	1		1	1		1	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 428	-1 428	0	155		155	1 428
Lafayette Défense	Titres de participation	0		0	0		0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1		1			0	0
Fonderie de Bretagne	Titres de participation	12 501		12 501			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 107		2 107			0	0
Total		202 421	-180 631	21 789	176 751	-159 812	16 940	20 820

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations.

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2025, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 2 464 K€ sur la créance rattachée Inertam ;
- 350 K€ sur la créance rattachée CHO Power ;
- -98 K€ de reprise sur la créance rattachée de la Société civile immobilière de Gazéification ;
- 58 K€ sur la créance rattachée de la société Field Intelligence Energy SL ;
- 6 215 K€ sur les titres rattachés EET ;
- 2 083 K€ sur les titres et créance rattachée SATMA ;
- 727 K€ sur la créance rattachée des Forges de Gerzat ;
- 651 K€ sur la créance rattachée Chopex.
- 6 617 K€ sur les titres et la créance rattachée Valdunes Industries ;
- 1 428 K€ sur la créance rattachée FP Industries.

3.3.1.1 Titres Inertam, 6 115 K€, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

3.3.1.2 Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie les titres sont dépréciés à 100 %.

3.3.1.3 Titres SCIG, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

3.3.1.4 Titres Field Intelligence Energy SL, dépréciés à 100%

Création de la société en 2020.

Les titres de participation pour un montant de 1.5 K€ sont dépréciés à 100%.

3.3.1.5 Titres Europlasma Environmental Technologies, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 6 215 K€ sont dépréciés à 100%.

3.3.1.6 Titres Satma Industries, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

3.3.1.7 Titres Les Forges de Gerzat, dépréciés à 100%

Malgré la phase de développement de la société, les titres sont dépréciés à 100 %.

3.3.1.8 Titres Les Forges de Tarbes, 2 010 K€,

Acquisition de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2 000 K€ sur 2022.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée ; la société disposant d'un carnet de commandes clients important pour l'exercice 2026.

3.3.1.9 Titres Vadunes Industries, 1 K€

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

3.3.1.10 Titres Lafayette Défense, 100 €

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 100 €.

3.3.1.11 Titres FDB Industries, 12 501 K€

Création de la société en 2025.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

3.3.2 Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en *note 5.7.3*.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 2 464 K€ de fonds supplémentaires pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 2 464 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé à la société CHO Power 350 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 350 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma n'a pas fait d'avances à sa filiale SCIG.
Compte tenu des bénéfices enregistrés au 31 décembre 2025, une reprise de provision a été comptabilisée pour 98 K€.

Au cours de l'exercice 2025, pour financer le développement de Field Intelligence Energy SL, Europlasma a avancé 25 K€ à sa filiale, qui a été entièrement dépréciée au 31/12/2025.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 2 083 K€ à sa filiale Satma Industries pour financer la reprise de l'activité. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 2 083 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 727 K€ à sa filiale Les Forges de Gerzat pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2025 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2025, une dotation pour dépréciation de 727 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 651 K€ à sa filiale Chopex pour son besoin en fonds de roulement, avances, qui ont été entièrement dépréciées au 31/12/2025.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 2 441 K€ à sa filiale Valdunes Industries pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, les avances ont été entièrement dépréciées à hauteur de 6 616K€.

Au cours de l'exercice 2025, Europlasma a avancé 1 273 K€ à sa filiale FP Industries pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, les avances ont été entièrement dépréciées à hauteur de 1 428K€.

3.3.3 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont principalement composées de la créance détenue envers Cho Morcenx pour 8 441 K€, dépréciée à 100%, en lien avec la restructuration de la dette de Cho Morcenx réalisée fin 2020.

3.4 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Les en-cours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les intérêts des emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks et en-cours sont nuls au 31 décembre 2025.

3.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Ce poste inclut essentiellement des prestations intragroupes.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable ; cette analyse est menée au « cas par cas ».

Dans ce cadre, les créances clients envers les sociétés du Groupe ont fait l'objet d'une analyse qui a conduit la Direction à constater des dépréciations / reprises au 31 décembre 2025, notamment, en raison des situations nettes négatives des différentes sociétés et de leur situation de trésorerie (cf. § 3.12.1.1 *Provision pour situations nettes négatives des filiales*).

Le montant des provisions pour dépréciations des créances clients s'élève à 3 042 K€ au 31 décembre 2025 (contre 3 718 K€ au 31 décembre 2024) et concerne exclusivement les créances intragroupes.

Les échéances des créances sont données en *note* 5.7.3

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à la date de clôture.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 141 K€ au 31 décembre 2025 (136 K€ au 31 décembre 2024).

3.6 Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

Les disponibilités et concours bancaires courants sont inscrits au bilan pour leur valeur recouvrable ou exigible, et suivant le principe de non-compensation.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti" (PEPS). Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2025, les disponibilités sont de : 111 K€ (15 K€ au 31 décembre 2024).

3.7 Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts

Néant.

3.8 Capitaux propres

3.8.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Eurolasma est composé de 5.337.051 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société qui était composé de 52.640.351 actions au 1er janvier 2025, a baissé de 47.303.300 actions pour le faire ressortir à 5.337.051 actions au 31 décembre 2025.

Le nombre d'action a été impacté par la réduction de capital intervenue le 30 juin 2025 (diminution de 1€ à 0,001 € sans impact sur le nombre d'actions) puis le regroupement d'actions intervenu le 7 octobre 2025 (regroupement de 2.500 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,001 € à 2,5 €). Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Une nouvelle réduction de capital intervenue le 14 octobre 2025 (diminution de 2,5 € à 0,025 € sans impact sur le nombre d'actions). Les variations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés.

	31/12/2025	31/12/2024	variation
Nombre d'actions ordinaires	5 337 051	52 640 351	-47 303 300
Nombre d'actions de préférences			
Total	5 337 051	52 640 351	-47 303 300

3.8.2 Traitement des frais sur augmentation de capital

Les coûts externes afférents aux augmentations de capital sont imputés sur la prime d'émission. Ces coûts externes sont principalement constitués d'honoraires et commissions.

3.8.3 Tableau de variation des capitaux propres

Tableau en euros :

CAPITAUX PROPRES	01/01/2025	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Q/P Subventions	Réduction du capital	31/12/2025
Capital social	52 641			-52 507				134
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	72 993			2 719				75 712
Réserve légale	10							10
Réserves statutaires ou contractuelles	0	-146 317		1 308 599			0	1 162 282
Report à nouveau	-92 474			92 474				0
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-146 318	146 318						0
Subventions d'investissement	41					-20		22
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-113 106	1	0	1 351 285	0	-20	0	1 238 159

En 2025, le Conseil d'administration a décidé de procéder à deux opérations de réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital de la société, à savoir :

- en date du 30 juin 2025, réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 0,001 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 1.398.672,092 euros divisé en 1.398.672.092 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune. Le montant de la réduction de capital de 1.397.273.419,908 euros a été affecté en partie à l'apurement des pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau » pour 92.473.674,18 qui s'est trouvé ainsi porté à un montant nul et, pour le solde d'un montant de 1.304.799.745,7294 euros, sur le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ; et
- en date du 15 octobre 2025, réduction de la valeur nominale de l'action d'un montant de 2,5 euros à 0,025 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 38.378,375 euros divisé en 1.535.135 actions ordinaires de 0,025 euro de valeur nominale chacune. Le montant de la réduction de capital de 3.837.837,50 euros a été affecté intégralement au compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures qui se trouve ainsi porté de 1.158.481.995,8994 € à 1.162.281.455,0244 €.

3.8.4 Capitaux propres en dilution

Le nombre d'actions en dilution au 31 décembre 2025 est de 20 841 533 actions contre 103 892 432 actions au 31 décembre 2024.

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Nombre d'actions à la clôture	5 337 051	52 640 351	-47 303 300
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	20 841 533	103 892 432	-83 050 899
- BSA EPF/OCEANE 2023	4 549 836	44 875 899	-40 326 063
- BSA OCABSA 2024	8 873 856	57 524 533	-48 650 677
- OCABSA 2024 - Nominal	1 580 000	1 250 000	330 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	5 837 841	242 000	5 595 841
Nombre d'actions dilué à la clôture	26 178 584	156 532 783	-130 354 199
Taux de dilution	390,51%	197,4%	

Les capitaux propres en dilution sont présentés dans le tableau ci-après :

	Nombres d'actions	Capitaux propres en €	Capitaux propres en € par action	Résultat en €	Nombre moyens d'actions	Résultat en € par action
Capitaux propres au 31/12/2025	5 337 051	- 27 837 989	- 5,22	-1 265 997 320	940 891 598	- 1,35
Capitaux propres en dilution	26 178 584	- 27 183 524	- 1,04	-1 265 997 320	961 733 131	- 1,32

3.8.5 Plans d'attribution gratuite d'actions

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions de la Société.

3.9 Subventions

Europlasma bénéficie de différentes subventions d'investissements dans le cadre de ses projets de R&D. Les subventions d'investissements ne sont enregistrées en capitaux propres qu'en l'absence de conditions suspensives. Elles ne sont par ailleurs pas comptabilisées immédiatement en produits mais étalées au rythme de l'amortissement des dépenses correspondantes immobilisées.

Tableau en milliers d'euros :

	Durée d'amort. des dépenses activées (années)	Aide accordée	QP virée au résultat au 31/12/2025	QP virée au résultat < 2024	Solde restant à virer au résultat
Subvention projet KIWI	14	278	20	236	22
Total		278	20	236	22

3.10 Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de BPI France (OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés au projet KIWI. Leur détail est présenté ci-après.

Tableau en milliers d'euros :

	31/12/2024	Avances reçues	Avances remboursées	31/12/2025
Avance conditionnée projet KiWi	81	0	-20	61
Total	81	0	-20	61

	Échéances			
	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Total
Avance conditionnée projet KiWi	20	40	0	61
Total	20	40	0	61

3.11 Provisions

3.11.1 Provisions pour risques

Dans un souci de prudence, une appréciation des risques identifiés à la clôture a été intégrée afin de refléter au mieux la situation financière de la société. Ce risque est évalué à 900 K€.

3.11.2 Provisions pour charges

3.11.2.1 Provision pour situations nettes négatives des filiales

Une provision pour charges relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée à partir du 31 décembre 2018, et ajustée à chaque fin d'exercice depuis lors.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Au 31 décembre 2025, cette provision pour un total de 35 976 K€ est ainsi constituée :

- Inertam 6 901 K€
- FIELD 727 K€
- FP Industries 89 K€
- Valdunes Industries 2 575 K€
- Cho Power 25 683 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour les situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/24	Reprise	Dotation	Provision au 31/12/25
Inertam	3 588		3 313	6 901
Forges De Gerzat	99	- 99		0
Field	554		173	727
F.P Industrie	-		89	89
Valdunes Industrie	-		2 575	2 575
Cho Power	24 745		938	25 683
	28 987	- 99	7 088	35 976

3.11.2.2 Provision pour garanties

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2025, il n'existe plus de provision au motif que cette durée de garantie est révolue.

3.11.2.3 Provisions pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2025, il a été constaté une dotation de provision pour 261 K€.

3.11.2.4 Provisions pour charges financières

Une provision pour charges financières, sur les OCA lié au contrat d'émission avec le fonds E.P.F non converties a été constituée au 31 décembre 2024 pour 89 583 K€, correspondante à l'application attendue du mécanisme de compensation lorsque le prix de conversion est inférieur au cours de bourse (cf. note 5.1 pour plus de détails sur les conversions intervenues postérieurement à la clôture).

Cette compensation ayant été opéré sur l'exercice 2025, cette provision a été reprise à hauteur de 89 583 K€ au 31/12/2025.

Le cours de bourse au 31 décembre 2025 étant supérieur à la valeur nominale de l'action, aucune provision n'a été constituée à la clôture.

3.11.2.5 Provisions pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 66 K€ au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 65 K€).

	Hypothèses retenues au 31/12/2025	Hypothèses retenues au 31/12/2024
Taux d'actualisation	3,60%	3,35%
Revalorisation des salaires	Décroissance moyenne	Décroissance moyenne
Charges sociales patronales	47%	47%
Contribution employeur	50%	50%
Droits conventionnels	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente
Turnover	Fort	Fort
Probabilité de survie	Table de mortalité INSEE 2024	Table de mortalité INSEE 2024
Ventilation des départs à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans

3.12 Dettes

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2025 s'élèvent à 7 925 K€ et se décomposent comme suit :

- Dettes obligataires pour 1 580 K€ du contrat d'émission avec EPF ;
- Emprunt et dettes financières diverses de 6 344 K€ correspondant à 1 360 K€ d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au renforcement des fonds propres, 4 355 K€ de compte courant de la filiale Les Forges de Tarbes et 630 K€ de compte courant de la filiale SCIDG.

Il est rappelé dans le communiqué de presse du 24/04/2024 les termes du contrat des OCABSA qui sont à nouveau exposés ci-dessous :

- **Principales caractéristiques des Bons d'Emission**

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :

- (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
- (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;
- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400CF13 jusqu'au 27 mai 2024 puis FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA seront immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission, soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le

marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;

- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci - après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Au 31 décembre 2025, les dettes diverses s'élèvent à 8.961 K€ (31 décembre 2024 : 7.982 K€) et sont composées :

- 7.086 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2024 : 5.905 K€) ;
- 1.025 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2024 : 1.506 K€) ;
- 850 K€ de compte courant des filiales (31 décembre 2024 : 571 K€).

Les principales variations sont dues aux comptes courants TVA groupe réalisées sur l'exercice.

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2025 est donné en note 5.7.3.

Par jugement en date du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
 - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
 - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2025 en milliers d'euros (K€) :

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Créances abandonnées	Solde plan
Superprivilégiée	150	150		0
Créances inférieures à 500 €	1	1		0
Créanciers / option 1	91	14	78	0
Créanciers / option 2	871	475		395
TOTAL	1 114	641	78	395
Créances contestées	0	-		En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-		En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-		856

Le remboursement des dettes intragroupe pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

3.13 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures afférentes aient été effectuées ou fournies.

Nous n'avons pas constaté de produits constatés d'avance au 31 décembre 2025.

3.14 Ecart de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Il n'a pas été constaté d'écart de conversion au 31/12/2025.

4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires net (exprimé en K€) est présentée dans le tableau ci-après :

	31/12/2025			31/12/2024		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes de marchandises			0	2 717		2 717
Ventes d'équipements et d'installations	11		11	902	119	1 021
Production vendue de biens	11	0	11	902	119	1 021
Produits des activités annexes	2 237	1	2 239	4 549		4 549
Autres prestations de services			0			0
Production vendue de services	2 237	1	2 239	4 549	0	4 549
Chiffre d'affaires net	2 248	1	2 250	8 168	119	8 287

En 2024, les ventes de marchandises correspondaient à la cession de machines industrielles pour Les Forges de Tarbes. Les ventes d'équipements et d'installations étaient en lien avec l'activité de Valdunes Industries avant que celle-ci se substituait à Europlasma. En 2025, il n'y a pas eu de ventes de cet ordre.

Les produits des activités annexes correspondent pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

4.2 Résultat d'exploitation

En 2024, les principales variations du résultat étaient dues à la reprise d'activité de MG Valdunes avant la substitution par Valdunes Industries et l'acquisition de machines industrielles pour le compte de Forges de Tarbes.

en K€	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires nets	2 249	8 287	-6 038
Production stockée			
Subvention d'exploitation	20		20
Reprises sur amort.et prov.	1 144	683	461
Autres produits	0	0	0
Produits d'exploitation	3 413	8 970	-5 557
Achats mat. 1ères et autres appro.			
Variation de stocks	-89		-89
Autres achats et charges externes	-3 577	-8 206	4 629
Impôts, taxes et versements assimilés	-54	-57	4
Salaires et traitements	-1 581	-1 776	195
Charges sociales	-895	-814	-81
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-477	-30	-447
Dotations prov.sur actif circulant	-250	-23	-227
Dotations prov.pour risques et charges	-1 163	-6	-1 157
Autres charges	-384	-80	-304
Charges d'exploitation	-8 469	-10 992	2 524
Résultat exploitation	-5 056	-2 022	-3 034

4.3 Résultat financier

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participation	11 422	6 480
Revenus sur créances financières intragroupe		
Reprises sur provisions financières	89 781	19 509
Gains de change	0	0
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
Produits financiers	101 203	25 988
Intérêts sur emprunts	-33	0
Intérêts sur dettes financières intragroupe	-51	-97
Perte de change	-1	0
Dotations aux provisions financières	-28 006	-101 241
Autres charges financières	-1 334 115	-68 970
Charges financières	-1 362 206	-170 308
Résultat financier	-1 261 003	-144 320

Les produits financiers de l'exercice 2025 sont constitués :

- Des reprises sur provisions pour risques pour 89 781 K€ (voir note 3.11.2.1) ;
- Des intérêts des créances financières intragroupes pour 1 422 K€ ;
- De la contrepartie de la fiducie Renault pour FDB Industries à hauteur de 10 000 K€ correspondant à la tranche 1 prévue dans la convention de fiducie.

Les charges financières sont constituées :

- Des intérêts sur l'acquisition d'une unité de traitement thermique pour 33 K€ ;
- Des intérêts des dettes financières intragroupes pour 51 K€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 28 006 K€ ;
- De la compensation en action en lien avec les contrats d'émission obligataire en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 1 334 115 K€.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées aux contrats de financement OCEANE / OCABSA mais l'impact est nul sur la trésorerie.

4.4 *Résultat exceptionnel*

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	0	18
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	0	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles	0	
Produits exceptionnels		38
Pénalités et amendes		
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur		
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion		-117
Val. comptable des éléments d'actif cédés		0
Autres charges exceptionnelles sur opé capital		-0
Dotations aux amortissements exceptionnels		0
Charges exceptionnelles	0	-117
Résultat exceptionnel	0	-79

Il n'a pas été constaté de produit ou charge exceptionnel sur l'exercice 2025 compte tenu de la modernisation du plan comptable générale avec l'ANC 2022-06.

4.5 *Impôts sur les bénéfices*

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés mais un crédit d'impôt recherche et innovation sur l'exercice 2025 qui s'élève à 62 K€.

4.6 *Opérations en devises*

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 *Événements postérieurs à la clôture et perspectives d'avenir*

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2025 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

- **Opérations sur capital de la société**

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF (cf. paragraphe 2.3 ci-avant), la Société a procédé au tirage de 29 tranches de 200 OCABSA chacune, pour un montant nominal total de 30 millions d'euros, les tranches 22 et 23 ayant fait l'objet d'un avenant prévoyant le tirage de 300 OCABSA, pour un montant nominal de 1,5 million d'euros par tranche.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création depuis le 1^{er} janvier 2026 de 626 773 457 actions de 0,025 euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de capital

de 15 669 326,43 euros dont un montant de 9 906 070,75 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le 30 avril 2026¹¹, la Société a souscrit un nouveau contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base d'une délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2025, aux termes de sa onzième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la poursuite du développement du Groupe Europlasma. Les fonds issus de ce programme seront alloués au financement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, ainsi qu'aux activités du Pôle Défense.

Les caractéristiques détaillées des OCABSA mentionnées dans le communiqué sont rappelées ci-dessous : et seront également disponibles sur le site internet de la Société.

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission auront les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission seront émis gratuitement et auront une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligeront leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés le cas échéant sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées en fin de communiqué en Note 1 ;
- les Bons d'Emission seront librement cessibles. Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
 - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
 - (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représentera un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF aura la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF aura également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 15.000.000 d'euros, réparti en 15 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune. Dans cette hypothèse, la Société aura la faculté de procéder à l'émission de la tranche

¹¹ Communiqué de presse du 30 avril 2026

considérée ou, à sa discrétion, de refuser le tirage de cette tranche sous réserve d'en indemniser EPF en espèces ou par émission d'actions nouvelles.

En outre, la Société versera à EPF une commission de structuration correspondant à 1,5 M€, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA auront les caractéristiques suivantes :

- les OCA seront émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société, sauf exercice résultant d'une demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call ») ;
- les tirages pourront intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA auront une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 96% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société recevra un produit net d'émission égal à 960.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF aura la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;
- les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation seront automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés en fin de communiqué en Note 2), les OCA non converties à cette date pourront être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société sera fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les vingt (20) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées et (ii) à 75 %, de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse

s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « **Compensation** »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

En l'état actuel du cours de l'action, la Société précise qu'une réduction du capital et un regroupement d'actions sont susceptibles d'être réalisés prochainement.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA seront librement cessibles. Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYV/NHBV1ABQ250).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA auront les caractéristiques suivantes :

- les BSA seront attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA seront immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA sera exprimé en euro et sera égal au montant le plus bas entre (i) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,01 euro et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025, à sa date de fixation (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA sera égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 45 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 1.800.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,025 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit sera majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA (« BSA Ratchet »). Par dérogation à ce qui précède, toute émission d'actions par la Société résultant de l'exercice de BSA ou BSA Ratchet par le porteur ne donnera pas lieu à l'émission de BSA Ratchet.
- les BSA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils seront librement cessibles ;
- les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA pourra, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;

- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer sera ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$P_{\text{réajusté}} = P \times (1 - k)$$

Où :

« $P_{\text{réajusté}}$ » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025 ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250).

- **Cession des activités Défense : ouverture des négociations exclusives avec un investisseur français**

Le 10 avril 2026¹², la Société a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif valorisé par le potentiel acquéreur à 150 millions d'euros, sous réserve de la levée des conditions suspensives.

Le Pôle Défense du Groupe Europlasma regroupe les activités de développement, de production et de commercialisation de corps creux d'obus de moyen et gros calibres.

La réalisation de l'opération est subordonnée à la levée de conditions suspensives usuelles, dont les principales sont :

- (i) Obtention de l'ensemble des autorisations administratives et judiciaires requises ou absence d'opposition ;
- (ii) Résultat de l'audit comptable, financier, juridique et fiscal satisfaisant pour l'investisseur ;
- (iii) Approbation de l'opération par le conseil d'administration d'Europlasma ;
- (iv) Finalisation et signature de l'accord définitif relatif à l'opération.

La période d'exclusivité, fixée jusqu'au 25 mai 2026, n'a pas été prolongée, mais la période de négociations a été renouvelée jusqu'au 25 juin 2026. Le *closing* de l'opération de cession est prévu au plus tard le 15 octobre 2026.

- **Fabrication de corps creux**

Les Forges de Tarbes ont créé un établissement secondaire sur le site de Valdunes Industries afin de développer son activité et deux nouvelles lignes de production de corps creux. Les Forges de Tarbes vont ainsi exploiter un établissement secondaire sur le site de Leffrinckoucke dans le cadre d'un bail longue durée.

Pour accompagner le financement de ce projet, la société a déposé un nouveau dossier dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export.

¹² Communiqué de presse du 10 avril 2026

Le foncier des Forges de Tarbes a été cédé en février 2026 dans le cadre d'une opération de *lease-back* (cession-bail) ayant permis de valoriser l'actif immobilier de la société qui dispose d'une option de rachat après 6 ans.

- **Diversification de FDB Industries**

Depuis la clôture de l'exercice, FDB Industries a franchi une étape déterminante du processus de qualification des futurs produits dans le cadre de sa diversification vers les activités de défense. En effet, la société a reçu des résultats encourageants sur les essais de fragmentation lancés en décembre 2025, puisqu'ils valident la qualité des obus de mortier de 120 mm fabriqués par la société, confirmant ainsi la maîtrise industrielle et métallurgique du site.

Ces performances auraient dû ouvrir la voie à une phase de tests balistiques, programmée initialement dans le courant du mois de janvier, en vue d'une qualification finale des produits.

Toutefois, le 20 janvier 2026, un incendie s'est déclaré sur l'un des fours, entraînant l'arrêt immédiat de la production par mesure de sécurité. Dans ce contexte, la production est interrompue et reprendra après remise en état de l'outil de production. La société a fait le choix du remplacement du four plutôt que de la réparation. Etant précisé que la décontamination a pu être prise en charge par l'assurance. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions d'activité sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026.

Ces événements empêchent le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. L'activité Défense en est au stade de la qualification. Toutefois, le Groupe conserve les objectifs fixés audit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenante.

Néanmoins, malgré ce décalage, FDB Industries a engagé depuis l'ouverture de l'exercice 2026, des dépenses consécutives à l'incendie et devant permettre le redémarrage de l'activité. A ce titre, en fonction des arbitrages liés aux contraintes techniques et économiques, le four endommagé datant de 1972 sera soit remplacé à neuf soit réparé et modernisé. Ces dépenses ainsi que l'ensemble des frais et coûts d'acquisition associés s'inscrivent dans le plan d'investissements tel que prévu dans l'offre de reprise, en particulier la modernisation de l'infrastructure et du process de fusion.

Pour autant, cet incident n'a pas empêché la société de poursuivre ses efforts de diversification au-delà des activités de défense. La société a en effet entamé des discussions avec le projet éolien marin flottant Pennavel afin d'étudier la production de composants de fonderies, tels que des demi-coquilles de protection en fontes pour les câbles sous-marins.

Dans le cadre de ce projet, la société a conçu et fabriqué, en impression 3D, un prototype de demi-coquille de protection pour des câbles 66 kV. D'un poids de 13 kg pour environ 50 cm de long, ce composant est spécifiquement développé pour protéger les câbles inter-éoliennes lorsqu'ils sont posés sur le fond marin et qu'un enfouissement ou enrochement n'est pas envisageable. Cette nouvelle démonstration technique s'inscrit pleinement dans la stratégie de diversification engagée par la Société dans le cadre de son plan de retournement.

- **Développement de Valdunes Industries**

Depuis la clôture de l'exercice 2025, Valdunes Industries a signé plusieurs contrats majeurs :

- La société a été sélectionnée par une société américaine pour la fourniture de roues de train correspondant à un montant de près de 4,3 millions de dollars (3,6 millions d'euros), dans le cadre d'un appel d'offres international ;
- La société a signé un contrat portant sur la fourniture de 1 800 roues de trains destinées au transport de fret lourd en Europe du Nord. Ce contrat, d'une durée de deux ans, prévoit la livraison de 900 roues en 2027 et 900 autres en 2028 afin d'accompagner de manière progressive les besoins opérationnels du client ;
- La société a été sélectionnée pour équiper les trains d'une société de transport public en Amérique latine. Le contrat pluriannuel portant sur la fourniture de 720 roues a été passé avec une société exploitant un vaste réseau ferroviaire de transport de voyageurs constituant l'un des principaux réseaux de transport en Amérique latine.
- Enfin en mars 2026, Valdunes Industries a reçu une commande d'un acteur français de premier plan de la logistique en Europe, spécialiste des solutions de transport et de gestion des flux industriels. Cette commande, d'un montant de 600 000 euros, porte sur la fourniture d'une centaine d'essieux montés. Elle s'inscrit pleinement dans le développement des clients du

secteur logistique de Valdunes Industries ainsi que dans la dynamique de relocalisation de leurs approvisionnements sur le territoire français. Les premières livraisons sont attendues à partir du second semestre 2026.

La capacité de la filiale à honorer ces contrats dépendra principalement de la mise à disposition du prêt FDES, actuellement suspendu. Cette hypothèse conditionne de manière déterminante l'équilibre financier du plan de reprise retenu par le Tribunal de commerce et, corrélativement, la continuité d'exploitation de la société.

- **Ouverture de procédures collectives**

- **SATMA INDUSTRIES**

Le Tribunal de commerce de Grenoble, conformément à la demande de la direction, a décidé le 2 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale Satma Industries, avec une période d'observation jusqu'au 1er décembre 2026. Cette demande a été faite dans le but d'obtenir la protection du Tribunal afin de proposer si cela s'avère possible un plan de redressement par voie de continuation de l'activité.

- **FP INDUSTRIES**

Le Tribunal de commerce de Tours, conformément à la demande de la direction, a décidé le 9 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 26 juin 2026 de sa filiale FP Industries, spécialisée dans le désamiantage et la gestion des pollutions industrielles. Cette demande fait suite à l'expiration du certificat AFNOR permettant d'exploiter l'activité de retrait d'amiante.

- **Création de la filiale Luxplasma**

Le 30 mars 2026, la Société a annoncé la création au Luxembourg d'une filiale dénommée Luxplasma, détenue à part égale entre Europlasma et la société Phoenix Technologies SA, filiale du groupe Pirson, afin de produire conjointement des torches à plasma à destination de l'industrie sidérurgique. La création de Luxplasma illustre la volonté des deux groupes d'unir leurs savoir-faire pour proposer des solutions innovantes fondées sur l'utilisation des torches à plasma. Ces technologies permettent d'envisager une réduction de l'ordre de 15 à 20% des émissions de gaz à effets de serre des hauts-fourneaux, sous réserve du recours à une énergie électrique décarbonée.

5.2 Comptes consolidés

La société Europlasma SA établit des comptes consolidés pour le Groupe dont elle est la mère en incluant ses filiales.

5.3 Effectifs

L'effectif moyen (hors mandataires sociaux) sur l'exercice est de 23 salariés (2024 : 27 salariés) réparties de la façon suivante :

	2025
Cadres	15
Agents de maîtrise et techniciens	7
Employés	1
Ouvriers	
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	
Total	23

* hors apprentis et hors mandataires sociaux

5.4 Transactions significatives avec des parties liées

Il n'y a pas eu de transactions significatives avec les parties liées en 2025.

5.5 Rémunération des organes d'administration et de Direction

Les rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 par Europlasma aux membres du Conseil d'Administration et de Direction au titre de leurs mandats sociaux sont les suivantes :

- 316 K€ de salaires et indemnités bruts
- 380 K€ au titre de la rémunération des administrateurs (80 K€) et des rémunérations exceptionnelles pour missions et mandats confiés (300 K€)

5.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartit comme suit :

En K€	Deixis	Pwc	Pkf	Total
Contrôle légal	60	122	56	238
Services autres que la Certification des Comptes	31	41	1	73
Total	91	163	57	311

5.7 Informations diverses

5.7.1 Variation des immobilisations et des amortissements

Le tableau ci-après présente les variations des valeurs brutes des immobilisations :

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	934 542		
Autres immobilisations incorporelles	1 236 802		
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 171 345		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	309 558		
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	5 131 181		27 962
Installations générales, agencements et divers	1 529		
Matériel de transport	11 490		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	85 406		1 242
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	43 213		900 000
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	5 582 378		929 204
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	83 832 726		13 476 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	92 982 923		23 434 320
TOTAL immobilisations financières :	176 815 650		36 910 320
TOTAL GÉNÉRAL	184 569 372		37 839 524

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement		184 707	749 835	
Autres immobilisations incorporelles			1 236 802	
TOTAL immobilisations incorporelles :		184 707	1 986 637	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			309 558	
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			5 159 143	
Inst. générales, agencements et divers			1 529	
Matériel de transport			11 490	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			86 648	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			943 213	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			6 511 582	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			97 308 726	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières	23 316	2 655 918	105 193 103	
TOTAL immobilisations financières :	23 316	2 655 918	202 501 829	
TOTAL GÉNÉRAL	23 316	2 840 625	211 000 048	

Le tableau ci-après présente les variations des amortissements des immobilisations :

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	934 543		184 707	749 835
Autres immobilisations incorporelles	1 201 113	14 662		1 215 774
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 135 655	14 662	184 707	1 965 609
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	306 048	611		306 658
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	5 129 815	4 768		5 134 583
Inst. générales, agencements et divers	1 173	153		1 326
Matériel de transport	11 490			11 490
Mat. de bureau, informatique et mobil.	76 432	6 896		83 328
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 524 958	12 428		5 537 386
TOTAL GÉNÉRAL	7 660 613	27 090	184 707	7 502 995

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

5.7.2 Etat des provisions

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	89 583 330 65 138 130 500 28 986 786	1 221 1 161 338 7 088 221	89 583 330 130 500 99 427	66 358 1 161 338 35 975 580
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	118 765 754	8 250 779	89 813 257	37 203 276
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	43 213 76 580 875 83 230 753 89 090 3 717 574	450 000 6 216 750 14 701 174 249 962	98 382 89 090 924 764	493 213 82 797 625 97 833 545 3 042 772
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	163 661 506	21 617 886	1 112 236	184 167 156
TOTAL GÉNÉRAL	282 427 259	29 868 665	90 925 493	221 370 432

5.7.3 Etat des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	96 670 849		96 670 849
Prêts	17 437		17 437
Autres immobilisations financières	8 504 817		8 504 817
TOTAL de l'actif immobilisé :	105 193 103		105 193 103
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	5 321 788	2 288 927	3 032 861
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	11 097	11 097	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	62 041	62 041	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	807 841	711 588	96 253
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	648	648	
État - Divers			
Groupe et associés	476 068	476 042	26
Débiteurs divers	49 273	35 083	14 190
TOTAL de l'actif circulant :	6 728 756	3 585 426	3 143 330
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	140 914	140 914	

TOTAL GÉNÉRAL	112 062 772	3 726 339	108 336 433
----------------------	--------------------	------------------	--------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 580 000	1 580 000		
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	5 495 401	5 324 631	170 770	
Fournisseurs et comptes rattachés	7 086 353	6 270 924	74 313	741 116
Personnel et comptes rattachés	332 836	332 836		
Sécurité sociale et autres organismes	382 695	319 943	62 752	
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	253 319	122 498	130 821	
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	57 867	45 723	12 144	
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	849 230	848 240		990
Autres dettes				
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	16 037 701	14 844 794	450 800	742 106
----------------------	-------------------	-------------------	----------------	----------------

5.7.4 Etat des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	2 288 927
TOTAL	2 288 927

5.7.5 Etat des charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	312 722 530 215
TOTAL	842 937

5.7.6 Charges et produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	140 914	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	140 914	

5.7.7 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Depuis le 1er janvier 2022, la société Europlasma fait partie d'un groupe d'intégration fiscale. La société tête de groupe est la SA Europlasma, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095.

IS seule : 0 €

IS intégration : 0 €

(Article R123-198 du code de commerce)

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	-1 265 997 k€
+ Impôts sur les bénéfices/- Crédits d'impôts	62 k€
+ Suppléments d'impôt lié aux distributions	0
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	-1 266 059 k€
Variation des provisions réglementées (dotation- reprise) :	
Provision pour investissement	
Provision pour hausse des prix	
Provision pour fluctuation des cours	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	- 146 214k€